

Langues régionales : l'ONU demande des explications à la France

Par Aliénor Vinçotte – Le Figaro

Publié le 05/07/2022

<https://www.lefigaro.fr/langue-francaise/actu-des-mots/langues-regionales-l-onu-demande-des-explications-a-la-france-20220705>



Le député du Morbihan, Paul Molac, auteur de la loi sur les langues régionales. STEPHANE DE SAKUTIN/AFP

Le conseil des droits de l'Homme craint des « atteintes importantes aux droits humains des minorités linguistiques en France ».

La France vient d'être reprise par l'ONU dans le traitement des langues régionales sur son territoire. Dans une lettre adressée au gouvernement français le 31 mai 2022, repérée par nos confrères de *Ouest-France*, le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies revient sur la décision du Conseil constitutionnel du 21 mai 2021 de censurer certaines dispositions de la loi Molac, en faveur des langues régionales.

La lettre est signée par trois rapporteurs spéciaux : le sud-africain Fernand de Varennes, spécialiste des questions relatives aux minorités, la grecque Alexandra Xanthati, spécialisée dans le domaine des droits culturels et la burkinabée Koumbou Boly Barry, spécialiste du droit à l'éducation. Ces derniers craignent que « l'adoption et l'application de cette décision puissent entraîner des atteintes importantes aux droits humains des minorités linguistiques en France ». Ils estiment que la décision du Conseil constitutionnel porte « atteinte à la dignité, à la liberté, à l'égalité et à la non-discrimination ainsi qu'à l'identité des personnes de langues et de cultures historiques minoritaires de France ».

Remontons un peu le fil de l'affaire. L'an dernier, le Conseil constitutionnel avait censuré deux articles « essentiels » de cette loi : celui portant sur l'enseignement immersif dans une autre langue que le français (c'est-à-dire proposer des cours exclusivement en langue régionale) et celui sur l'utilisation de signes diacritiques comme le tilde (~) dans les actes d'état civil. Préparée par le député breton d'opposition Paul Molac (groupe Libertés et territoires), cette

loi avait pour but de protéger le patrimoine des langues régionales et de participer à leur promotion. Une première depuis 70 ans. Elle avait d'ailleurs été largement adoptée le 8 avril 2021 par le Parlement à 247 voix, 76 contre et 19 abstentions ainsi que par le Sénat, et ce malgré les oppositions du gouvernement.

La décision du Conseil constitutionnel de censurer ces deux articles avait été jugée « incompréhensible » par le député du Morbihan, auteur de la proposition de loi. « *Sur la carte d'identité, il va y avoir de l'anglais et c'est autorisé, avait-il notamment dénoncé. C'est deux poids, deux mesures* ». Quant à l'immersion, il estimait que c'était « *une vision totalement dépassée* ». « *Cela met même en insécurité tout un tas d'écoles avec un enseignement en breton, catalan, occitan* », s'était inquiété Paul Molac, en appelant le président Macron à initier un changement de la Constitution.

Le Conseil des droits de l'Homme à l'ONU est donc revenu sur cette décision demandant au gouvernement français des explications, pointant notamment « *le traitement différentiel entre l'enseignement dans les langues minoritaires de France et la langue anglaise* ». Et ce, « *alors que l'enseignement immersif en langues minoritaires de France est interdit, l'enseignement en anglais sous toutes ses formes serait toléré sans difficulté* », relèvent les rapporteurs. Ces derniers estiment que cette décision contredit des traités internationaux signés par la France dans les années 1980 ou 1990 comme le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ou la Convention internationale sur les droits de l'enfant.

« *Cela fait longtemps que le comité des droits de l'homme se penche sur la façon dont la France traite ses propres langues minoritaires. Des recommandations avaient déjà été adressées au gouvernement, mais le problème, c'est que la France estime qu'il n'y a pas de minorités sur son territoire* », a commenté le député Paul Molac auprès de France 3 Bretagne. En effet, le conseil des droits de l'Homme des Nations unies n'adresse que des recommandations. Ces dernières peuvent être suivies ou non par les États visés.